

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Kelly Ondo Obiang et deux coaccusés écopent de 15 ans de réclusion criminelle

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

NOUS l'annonçons déjà dans notre édition d'hier, le procès de Kelly Ondo Obiang et ces coaccusés, s'est soldé par des condamnations et des acquittements. Après une longue nuit, c'est hier à l'aube que les membres de la Cour criminelle spéciale militaire ont rendu leur verdict de condamnation du Lieutenant Kelly Ondo Obiang et ses deux complices, Dimitri Nze Mekome et Estimé Bidima Manongo, à 15 ans d'emprisonnement ferme. De même, le jeune lieutenant de la GR et ses comparses sont tenus de payer une somme de 31 millions de FCFA, au titre

de dommages et intérêts, en même temps qu'ils sont radiés des effectifs des Forces de défense et de sécurité (FDS). Quant aux gendarmes "recrutés" par le commando de la GR aux postes d'accès à la "Maison Georges Rawiri", ils ont été purement et simplement acquittés. De quoi susciter le soulagement de leurs conseils qui, au regard des réquisitions du ministère public, redoutaient la réclusion criminelle à perpétuité pour la bande à Kelly Ondo Obiang. "Je suis satisfait, car le ministère public, vu la loi pénale, ayant requis la réclusion criminelle à perpétuité, c'est-à-dire un emprisonnement à vie, n'a pas été suivi par la Cour spéciale militaire. Tous mes jeunes confrères avaient plutôt plaidé

non coupable pour notre client commun, Kelly Ondo Obiang", souligne Me Jean-Paul Moubembe. Avant d'ajouter que "par stratégie, j'ai préféré plaider certes non coupable pour la tentative de coup d'Etat, mais tout en faisant retenir la culpabilité de mes clients pour trouble à l'ordre public. Et je me suis opposé aux réquisitions du ministère public tout en proposant l'application de l'article 88 du Code pénal qui réprime lesdits troubles à moins ou égal à 5 ans. En ce sens, j'ai sollicité la requalification juridique des faits. J'ai démontré qu'il n'y a pas coup d'Etat, mais plutôt trouble à l'ordre public, consistant notamment en l'incitation du peuple gabonais à voir un peu plus clair dans le comportement civil ou



Photo: F. M. MOMBO

Les neuf accusés du putsch manqué de janvier 2019 sont désormais fixés sur leur sort.

administratif des élites politiques dans la conduite de la Cité", a-t-il indiqué. Non sans exprimer sa déception au motif que ses clients ont été condamnés à payer une somme aussi lourde, pour dommages et intérêts "pour les préjudices

à la fois moral et matériel subis et ce, en l'absence d'un rapport d'expertise contradictoire". En même temps, Me Moubembe se réserve le droit de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour criminelle spéciale militaire.

Lambaréné : 10 ans pour le violeur d'une attardée mentale

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

POURSUIVI pour viol sur une personne particulièrement vulnérable par le Ministère public représenté par Romaine Venda Kambavo, Guy-Noël Moussialy, Gabonais d'une trentaine d'années, a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle par la Cour criminelle de Libreville, siégeant en session criminelle à Lambaréné, vendredi 18 juin dernier, jour de son ultime audience (lire ci-dessous). Les faits se sont déroulés, le dimanche 14 octobre 2018, vers 18 heures, à Koungouleu, une bourgade située à quelques encablures de Lambaréné. Guy Noël Moussialy s'introduit au domicile de Candis Madjinou, sa nièce attardée mentale. Il ourdit promptement un plan destiné à abuser sexuellement de cette dernière. Paul-Marie Nziengui Boussougou, l'oncle et tuteur de la victime qui est informé de la situation, porte plainte contre lui pour violence sexuelle et inceste sur une personne handicapée.

Le mis en cause est arrêté et déféré devant le procureur de la République de Lambaréné, qui instruit une enquête. À la faveur de son interrogatoire, le "tonton violeur" réitère ses aveux, mettant son incartade sous le coup d'une trop forte consommation d'alcool. À l'audience, le Ministère public a d'emblée requis la culpabilité de Guy-Noël Moussialy, tout en louant son honnêteté. Avant de suggérer une peine de 10 ans de prison et l'application des intérêts civils constitués d'office. La défense, assurée par Me Charles Henri Gey, a quant à elle plaidé coupable en réitérant le manque d'encadrement et l'absence d'une véritable politique sociale. D'où l'exhortation faite à la Cour de faire preuve de clémence, en accordant le pardon à l'accusé comme l'avaient déjà fait les membres de sa famille, de sorte qu'il lui soit accordé de larges circonstances atténuantes. L'accusé a confié qu'il regrette amèrement l'acte qu'il a posé et a demandé pardon à sa famille et à la société. L'oncle de la victime, qui s'est constitué partie civile,



Photo: Paterne N'DOUNDA

Guy-Noël Moussialy et son conseil à la barre.

a exigé de Guy-Noël Moussialy, qu'il s'acquitte de la somme d'un million de francs à titre de dommages et intérêts pour le compte de sa nièce. Sur ces motifs, statuant publiquement, contradictoirement à la majorité des voix en matière criminelle et en dernier ressort, la Cour a déclaré Guy-Noël Moussialy coupable de crime de viol sur une personne particulièrement vulnérable. Lui reconnaissant des circonstances atténuantes, elle l'a condamné à 10 ans de réclusion criminelle et à payer 1 million à titre des dommages et intérêts. Non sans le condamner également aux dépens.

Clap de fin sur la session criminelle 2021

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

ENTAMEES le 31 mai dernier, les audiences foraines de la session criminelle de Lambaréné, où siégeait la Cour d'appel de Libreville, ont pris fin le 18 juin dernier comme prévu. Au rôle de cette session, 15 affaires dont 14 ont fait l'objet d'un examen au fond. Une seule ayant été renvoyée au prochain rendez-vous avec la juridiction. Pendant trois semaines, la Cour d'appel judiciaire de Libreville, accompagnée des jurés amateurs, a jugé trois affaires de crime de sang, une tentative d'assassinat et complicité de tentative d'assassinat, deux affaires de coups mortels, une affaire d'incendie volontaire et huit affaires de viol sur mineure de moins de 18 ans. Les peines applicables à toutes ces préventions retenues par la Cour vont de 2 ans à 25 ans de réclusion criminelle. Sophie Ambounda, par ailleurs présidente de la Cour d'appel, a profité de l'occasion pour remercier solennellement



Photo: Paterne N'DOUNDA

Le Palais de Justice de Lambaréné.

tous les acteurs ayant contribué à ce rendement, qui demeure globalement satisfaisant. Elle a singulièrement remercié tous les jurés et le barreau du Gabon, pour la présence effective de Mes François Meyé, Abena Bidzo'o, Abeng Minko et Charles Henri Gey. Tout au long des travaux, les décisions ainsi rendues ont permis non seulement de rapprocher la justice des justifiées. Mais également de renforcer le sentiment que celle-ci est vraiment rendue au nom du peuple gabonais. Aussi, rendez-vous a-t-il été pris pour la prochaine session criminelle foraine.